Informations de base

2007/0180(AVC) AVC - Procédure d'avis conforme (historique) Décision	Procédure terminée
Accord CE/Égypte: accord euro-méditerranéen d'association, protocole à la suite de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie Voir aussi 2001/0092(AVC) **Subject** 6.40.05.02 Relations avec les pays du Grand Maghreb et du Maghreb **Zone géographique** Égypte	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	SARYUSZ-WOLSKI Jacek (PPE-DE)	12/09/2007

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Justice et affaires intérieures(JAI)	2853	2008-02-28

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Relations extérieures	FERRERO-WALDNER Benita

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
04/09/2007	Publication de la proposition législative initiale	COM(2007)0487	Résumé
12/09/2007	Vote en commission		Résumé

16/10/2007	Publication de la proposition législative	13199/2007	Résumé
28/11/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
30/01/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0026/2008	
19/02/2008	Décision du Parlement	T6-0037/2008	Résumé
19/02/2008	Résultat du vote au parlement		
28/02/2008	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
28/02/2008	Fin de la procédure au Parlement		
05/03/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2007/0180(AVC)
Type de procédure	AVC - Procédure d'avis conforme (historique)
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Voir aussi 2001/0092(AVC)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 310 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1/2 Acte d'adhésion 2005 (Bulgarie et Roumanie) TSA 6-p2
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFET/6/52855

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0026/2008	30/01/2008	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0037/2008	19/02/2008	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	13198/2007	16/10/2007	Résumé
Document de base législatif	13199/2007	16/10/2007	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative initiale	COM(2007)0487	04/09/2007	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2008/0199 JO L 060 05.03.2008, p. 0033	Résumé

Accord CE/Égypte: accord euro-méditerranéen d'association, protocole à la suite de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie

2007/0180(AVC) - 28/02/2008 - Acte final

OBJECTIF : inclure la Bulgarie et la Roumanie à l'accord euro-méditerranéen d'association entre l'Union et l'Égypte.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2008/199/CE du Conseil relative à la conclusion d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République arabe d'Égypte, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.

CONTENU : L'accord euro-méditerranéen d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Égypte, d'autre part a été conclu entre les parties en 2004 (voir AVC/2001/0092) donc avant l'entrée de la Bulgarie et de la Roumanie dans l'Union. Il est donc nécessaire d'ajouter ces pays audit accord, par un protocole spécifique.

C'est l'objet de la présente décision qui vise à conclure un protocole à l'Accord d'association entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Égypte d'autre part afin de tenir compte de l'élargissement de l'Union à ces deux pays.

Le Protocole a été signé entre les parties, au nom de la Communauté européenne et de ses États membres le 26 novembre 2007. Ses aspects les plus importants du protocole concernent l'adhésion des nouveaux États membres à l'accord d'association UE-Égypte et l'ajout des nouvelles langues officielles de l'UE ainsi qu'une annexe sur le protocole I relatif au régime applicable aux importations dans la Communauté de produits agricoles originaires d'Égypte.

Accord CE/Égypte: accord euro-méditerranéen d'association, protocole à la suite de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie

2007/0180(AVC) - 16/10/2007 - Document annexé à la procédure

Le document du Conseil *13198/2007* constitue la version finale du Protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Égypte, d'autre part, en vue de tenir compte de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.

Accord CE/Égypte: accord euro-méditerranéen d'association, protocole à la suite de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie

2007/0180(AVC) - 04/09/2007 - Proposition législative initiale

OBJECTIF : inclure la Bulgarie et la Roumanie (élargissement 2007) à l'accord euro-méditerranéen d'association entre l'Union et l'Égypte.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : Les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Égypte, d'autre part, ont conclu un accord euro-méditerranéen d'association avant l'élargissement de l'Union à la Bulgarie et la Roumanie, soit avant le 1er janvier 2007 (voir AVC/2001/0092).

Il est en conséquence nécessaire d'adjoindre à l'accord euro-méditerranéen, un nouveau protocole destiné à tenir compte de l'adhésion de ces 2 nouveaux États membres à l'accord initial, conformément à l'article 6, par. 2 de l'acte d'adhésion annexé au traité d'adhésion du 25 avril 2005.

La Commission a donc négocié un protocole à l'accord d'association avec l'Égypte qu'il convient maintenant de conclure au nom de la Communauté européenne et de ses États membres.

L'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'accord euro-méditerranéen doit être approuvée par une procédure simplifiée (conclusion du protocole par le Conseil statuant à l'unanimité au nom des États membres, et par le pays tiers concerné), ce que prévoit la présente proposition.

Le texte du protocole négocié avec l'Égypte est joint en annexe. Les aspects les plus importants du protocole concernent l'adhésion des nouveaux États membres à l'accord d'association UE-Égypte et l'ajout des nouvelles langues officielles de l'UE ainsi qu'une annexe sur le protocole I relatif au régime applicable aux importations dans la Communauté de produits agricoles originaires d'Égypte.

Le Parlement européen sera appelé à donner son avis conforme sur l'adoption du protocole.

Accord CE/Égypte: accord euro-méditerranéen d'association, protocole à la suite de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie

2007/0180(AVC) - 19/02/2008 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution législative basée sur le rapport de M. Jacek **SARYUSZ-WOLSKI** (PPE-DE, PL) et a donné son avis conforme sur la conclusion d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Égypte, d'autre part, en vue de tenir compte de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.

Accord CE/Égypte: accord euro-méditerranéen d'association, protocole à la suite de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie

2007/0180(AVC) - 16/10/2007 - Document de base législatif

Le présent texte constitue l'acte définitif par lequel, le Conseil décide d'approuver au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, le protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'Égypte, d'autre part, en vue de tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne, de la Bulgarie et de la Roumanie (voir doc. Conseil *13198/07* ou acte définitif du protocole).